



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Concept pour une éducation motrice, physique et sportive des enfants de 0 à 12 ans

Principes – Pistes – Acteurs pour une mise en œuvre



Table des matières

1. Introduction	3
2. Les acteurs	5
2.A. Les parents.....	5
2.B. Les services d'éducation et d'accueil et assistants parentaux	5
2.C. L'école.....	6
2.D. Les clubs de sport.....	6
2.E. Offres de motricité complémentaires.....	7
2.F. Les décideurs politiques et non-politiques.....	7
2.G. La recherche et la diffusion de données scientifiques et pédagogiques.....	8
3. Pistes d'action spécifiques aux acteurs	9
3.A. Pistes d'action pour les parents.....	9
3.B. Pistes d'action pour les services d'éducation et d'accueil et assistants parentaux.....	9
3.C. Pistes d'action pour l'école	10
3.D. Pistes d'action pour les clubs de sport.....	11
3.E. Pistes d'action pour les offres de motricité complémentaires.....	12
3.F. Pistes d'action pour les décideurs politiques et non-politiques.....	13
3.G. Pistes d'action pour la recherche et la diffusion de données scientifiques et pédagogiques	14
4. Responsabilités politiques et non-politiques	15
4.A. Le Gouvernement	15
4.B. Les organismes de formation	16
4.B.1. L'Université du Luxembourg.....	16
4.B.2. Le Lycée technique pour professions éducatives et sociales.....	16
4.B.3. L'Institut de Formation de l'Education nationale	17
4.B.4. L'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports.....	17
4.C. Le sport organisé	18
4.D. Les acteurs pédagogiques sur le terrain.....	18

1. Introduction

Le présent concept a pour objectif d'encourager, de stimuler et d'accompagner les enfants de 0 à 12 ans dans leur développement moteur et physique.

Le mouvement est la première et la plus élémentaire forme d'expression dans une vie. La différenciation du répertoire de mouvements est étroitement liée au développement de la perception, ceux-ci s'influençant mutuellement.

A travers des expériences motrices et sensorielles, les enfants s'ouvrent l'accès au monde et à eux-mêmes. La combinaison de chacun de leurs sens et le lien entre les différentes impressions sensorielles sont essentiels pour le développement de l'enfant.

Le mouvement est un besoin essentiel et quotidien de l'enfant. Il est indispensable à son développement.

Par sport, on entend une activité ponctuelle et structurée qui est souvent associée à l'idée de la performance. Cette distinction entre « mouvement » et « sport » est importante dans le contexte de ce concept dont l'objectif est d'encourager et de soutenir les enfants dans leur développement moteur, de les amener à adopter un mode de vie sain et de développer une personnalité équilibrée.

Dans une société de plus en plus marquée par la sédentarité (avec tous les risques sociétaux que celle-ci peut entraîner), une attention particulière doit être portée aux divers éléments indispensables à un développement physique et moteur harmonieux des enfants.

A cette fin un cadre qui permet aux enfants de satisfaire à leur besoin naturel et inné de bouger ainsi que de vivre le plaisir de bouger est proposé aux principaux acteurs concernés.

Pour élaborer un concept global, il y a lieu, d'une part, de déterminer les acteurs et, d'autre part, de définir les différentes pistes d'action.

Il importe que :

- les parents soient suffisamment informés de l'importance de l'activité physique et motrice de leurs enfants et qu'ils adoptent une attitude favorable, encourageante et coopérante dans ce domaine,
- les structures d'éducation et d'accueil et les assistants parentaux soient soutenus pour mettre en place un environnement et un cadre favorables à l'activité physique qui permet à l'enfant de satisfaire à son besoin de bouger à tout moment,
- les équipes éducatives soient soutenues pour continuellement améliorer leurs connaissances et compétences dans le domaine du développement moteur des enfants,

- les cadres, les conditions et les moyens disponibles soient favorables et suffisants pour faciliter la réussite des initiatives et interventions,
- les différents acteurs collaborent dans l'intérêt de l'enfant puisque chacun a son rôle spécifique et important à jouer au cours du développement moteur d'un enfant. Aucun d'eux n'en possède l'exclusivité,
- et que les décideurs des différents niveaux créent les conditions appropriées d'un point de vue légal, organisationnel et financier.

2. Les acteurs

2.A. Les parents

Les parents en tant que personnes de référence principales de leurs enfants, orientent ces derniers vers des centres d'intérêt qui leur sont proches. Ils sont sensibles aux préférences qu'expriment leurs enfants ainsi qu'à leurs facultés et leurs talents.

Les parents contribuent au développement moteur de leurs enfants en adoptant une attitude favorable face à l'activité physique et sportive dans la famille ou encore en favorisant leur participation à des offres d'activités motrices et sportives.

2.B. Les services d'éducation et d'accueil et assistants parentaux

De nombreux parents décident de confier leurs enfants à un service d'éducation et d'accueil ou à un assistant parental, soit avant leur entrée à l'école fondamentale, soit lorsqu'ils sont scolarisés. Ces structures doivent posséder un agrément de l'Etat. La loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse leur confère une mission éducative basée sur une approche holistique définie par le cadre de référence national pour l'éducation non-formelle.

Ce cadre de référence pour l'éducation non-formelle constitue la clé de voûte du dispositif qualité du domaine de l'éducation non-formelle, introduit par une modification de la loi jeunesse en 2016. Il expose tant les principes fondamentaux et les objectifs pédagogiques (individualisation, diversité, inclusion, multilinguisme), les caractéristiques (participation, apprentissage par l'exploration, apprentissage en partenariat, etc.) que les sept champs d'action de l'éducation non-formelle dans lesquels chaque structure doit définir les conditions-cadres des processus éducatifs.

Le champ d'action « mouvement, conscience corporelle et santé » et les conditions-cadres qui sont données par la structure pour soutenir le développement des enfants dans ce domaine doivent être définies avec précision dans le concept d'action général qu'elle se donne.

Il s'en suit que les SEA et assistants parentaux doivent mener des actions éducatives dans le sens de la promotion de la motricité et de l'activité physique et se munir des moyens nécessaires pour y arriver. La loi prévoit également des mesures de soutien et de suivi.

Le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants prévoit que les professionnels du domaine de la motricité (s'ils sont en possession d'un titre d'enseignement supérieur) peuvent travailler dans les services d'éducation et d'accueil.

2.C. L'école

La fréquentation de l'école fondamentale peut se faire à 3 ans (éducation précoce) et devient obligatoire à partir de 4 ans. Les enfants sont, sans exception aucune, obligés de participer à toutes les activités éducatives et formatrices de l'école fondamentale. Ces activités découlent du plan d'études, arrêté et adapté régulièrement par le Ministère de l'Education nationale, et sont dotées d'objectifs pédagogiques, lignes directrices pour les interventions pédagogiques. La gamme des domaines d'éducation est assez large et comprend, toujours de façon obligatoire, celui de l'activité motrice et physique sous le nom d'éducation motrice (précoce, cycle 1) ou d'éducation physique (cycles 2 à 4). Il s'ensuit que l'école fondamentale doit pouvoir compter sur un cadre et des conditions en matière de personnel et d'infrastructures lui permettant d'assumer cette mission éducative pour tous les enfants. L'école, rappelons-le, est la seule institution qui touche tous les enfants. Sa responsabilité est d'autant plus grande. Et depuis sa création au XIX^e siècle, l'école luxembourgeoise a toujours su répondre à cette obligation.

2.D. Les clubs de sport

Le sport, défini généralement comme activité physique et motrice réglementée et le plus souvent à vocation compétitive, se pratique pour la plupart du temps dans des associations sportives ou clubs de sport. Au Luxembourg, 56 fédérations sportives regroupent 1.412 clubs avec 66.563 sportifs licenciés dont 31.713 « jeunes » (statistiques du Ministère des Sports 2016). La plupart des clubs ont une offre pour enfants, le plus souvent à partir de 4-5 ans, rarement à un âge inférieur. Ces clubs tentent de transmettre progressivement à ces enfants les compétences nécessaires à une pratique sportive adulte, principalement sous forme compétitive. Il s'agit donc d'un processus formatif auquel, en général, on ajoute la nécessité d'éléments éducatifs indispensables (respect, tolérance, coopération etc.) à toute activité sportive. On parle ici d'éducation informelle.

Il incombe aux clubs de sport (comme d'ailleurs à tous les acteurs de l'éducation formelle et non-formelle) d'adapter les contenus et méthodes aux stades de développement des enfants. De nombreux courants actuels relèvent la nécessité d'une formation motrice de base (« fundamental motor skills », « physical literacy ») avant toute approche spécialisée (d'un sport particulier). Cette approche met les clubs de sport devant un défi nouveau : assurer et cette formation générale de base et les bases pour la formation spécifique de chaque discipline sportive. Il est évident qu'un consensus sur cette question doit préexister à tout programme d'entraînement respectivement de formation pour jeunes ainsi qu'à tout concept de compétition. Ce vaste chantier requiert des décideurs avertis et des encadreurs bien formés.

2.E. Offres de motricité complémentaires

A côté des clubs de sport, d'autres prestataires offrant des activités motrices, physiques et sportives peuvent compléter le tableau. Si cette offre est complémentaire et n'entre pas en concurrence avec l'offre des clubs sportifs, elle peut être bénéfique.

Il peut s'agir d'activités périscolaires (LASEP - ligue des associations sportives de l'enseignement fondamental), d'offres de motricité par des organismes privés, ou de projets au niveau communal. Leurs offres n'ont généralement pas les mêmes objectifs que celles des clubs de sport, soit parce qu'elles épousent plutôt la philosophie participative que compétitive, soit parce qu'elles se situent plutôt sur le terrain de la formation motrice de base respectivement celui des activités sportives polyvalentes et multisports. Même si ce terrain d'action est relativement nouveau (sauf pour la LASEP qui s'est cependant donné récemment une « philosophie multisports »), il y a de fortes chances qu'il évolue fortement à condition :

- d'assurer des missions que d'autres acteurs ne peuvent ou ne veulent pas assurer, ou encore,
- d'attirer des groupes-cible pour lesquels les offres existantes ne sont pas suffisantes.

Parfois la collaboration avec des clubs de sport peut être un atout pour garantir le passage d'un enfant vers l'offre d'un autre acteur, ne serait-ce que dans le cas où un enfant a dépassé l'âge auquel l'offre est destinée et qu'il est donc amené à chercher ailleurs.

2.F. Les décideurs politiques et non-politiques

Les acteurs sur le terrain peuvent être décideurs eux-mêmes : ils peuvent décider de la philosophie qui sous-tend leur offre, des modalités pratiques, des groupes-cible concernés. Mais en général il faut des décisions préliminaires, notamment politiques pour que les acteurs mentionnés puissent coexister et fonctionner. Qui dit décision politique, dit choix sociétal et priorité accordée à certains domaines sociétaux. C'est pourquoi les instances politiques à tous les niveaux doivent d'abord adhérer à l'idée que la dimension motrice et physique de l'être humain doit être développée et que ce développement nécessite de nombreuses conditions. Généralement, au-delà de l'adhésion théorique, celles-ci nécessitent un financement conséquent. La liste des acteurs appelés à œuvrer dans le sens du choix sociétal qui donnerait à l'activité physique une certaine importance est longue. Il y a lieu de les solliciter à tous les niveaux politiques.

Au-delà des décideurs politiques, il y a les organismes d'exécution qui doivent mettre en œuvre une philosophie (éducative et formative dans le présent cas), qui doivent prendre des décisions et forger des propositions pour mettre en route des initiatives concrètes.

Parfois il est nécessaire d'épauler les décideurs par une expertise externe afin de les mettre en mesure d'aiguiser leur approche, d'y inclure de nouvelles données et connaissances et d'affiner leurs décisions par rapport à de nouvelles connaissances scientifiques et tendances sociétales.

2.G. La recherche et la diffusion de données scientifiques et pédagogiques

Les sciences gravitant autour du mouvement humain, de l'activité physique et du sport peuvent fournir des données précieuses sur la situation existante et être des sources d'inspiration et d'action pour des initiatives et programmes « evidence based ». Tant des données scientifiques venant du monde scientifique international que celles à collecter au niveau national, sont à prendre en considération par les décideurs à tous les niveaux et par les développeurs de programmes. Au niveau national, il y a lieu de déterminer les institutions de recherche susceptibles d'apporter des informations pertinentes quant à la situation nationale, de définir les champs de recherche prioritaires et de mettre en réseau ces institutions de recherche afin de garantir une collaboration voire une coordination. De même, il faut identifier les institutions qui disposent des compétences dans la didactique de la motricité et des sports afin de maintenir voire d'améliorer la qualité des offres. Des moyens financiers suffisants sont à prévoir.

3. Pistes d'action spécifiques aux acteurs

3.A. Pistes d'action pour les parents

A.1. Faire une campagne d'information et de sensibilisation pour parents Convaincre les parents de l'importance de la motricité ; montrer les liens directs avec le bien-être aussi bien qu'avec le développement cognitif (perception, concentration) et des attitudes (endurance, fairplay)
A.2. Mettre à disposition des parents des informations concrètes en vue de possibilités pratiques Encourager les parents à pratiquer du sport avec leurs enfants
A.3. Créer des plateformes d'échange de bonnes pratiques pour parents
A.4. Mettre les parents en contact avec des professionnels de la santé et de l'éducation en vue de les informer, conseiller et aider
A.5. Publier une documentation sous forme de guide théorique et pratique sur les activités physiques et motrices pour enfants de 0 à 12 ans
A.6. Proposer aux parents des exemples d'environnements favorables aux activités motrices et un relevé ad hoc

3.B. Pistes d'action pour les services d'éducation et d'accueil et assistants parentaux

B.1. Garantir un échange structuré et continu au sujet du champ d'action « mouvement, conscience corporelle et santé »
B.2. Encourager et soutenir les prestataires SEA et AP, qui le souhaitent, pour: <ul style="list-style-type: none">- élaborer et développer leurs propres concepts et projets de motricité « inhouse » permettant d'inclure le mouvement (et le cas échéant le sport) dans la vie quotidienne des structures et pouvant ainsi servir de modèles de bonnes pratiques tout en gardant le principe de la diversité- s'engager dans des responsabilités nouvelles et innovantes
B.3. Publier une documentation sous forme de guide théorique et pratique sur un environnement propice au développement physique et moteur des enfants de 0 à 12 ans à l'intention des intervenants auprès des enfants
B.4. Mettre en place une cellule de « ressource-centre » afin de développer des formations continues dans le domaine Prévoir suffisamment de formations continues pour le personnel socio-éducatif et diversifier les formes de formation continue

<p>B.5. Analyser la formation de base des éducateurs diplômés et gradués et apporter les modifications appropriées afin de permettre aux éducateurs d'amener les enfants à développer les compétences motrices visées</p>
<p>B.6. Elaborer un/des concept(s) pour augmenter la mobilité des enfants fréquentant différentes institutions en cours de journée (responsabilité, moyens de transport, etc....) au niveau local et institutionnel</p>

3.C. Pistes d'action pour l'école

<p>C.1. Optimiser les horaires d'éducation physique et sportive par des mesures organisationnelles</p>
<p>C.2. Viser une activité physique par jour pour le cycle 1</p>
<p>C.3. Développer divers concepts adaptés aux communautés scolaires pour trouver un supplément de temps journalier à disposition pour des activités physiques</p>
<p>C.4. Mettre en place respectivement réorganiser des procédés permettant de faire des bilans de santé et des bilans moteurs</p>
<p>C.5. Fixer les priorités pour la formation initiale et les formations continues en matière de pédagogie des activités motrices</p>
<p>C.6. Initier l'échange régulier entre les éducateurs et les enseignants afin de définir et documenter leurs rôles respectifs des compétences comme encadreurs d'activités motrices/physiques</p>
<p>C.7. Négocier avec l'université du Luxembourg un ajustement de la formation initiale des enseignants aux besoins du terrain, garantir un niveau de compétences "généraliste-expert"</p>
<p>C.8. Prévoir dans la formation initiale et dans les formations continues, des formations approfondies</p>
<p>C.9. Réfléchir à des modèles de coopération et d'échange de responsabilités au sein d'équipes pédagogiques ou d'entités scolaires en vue de déléguer le cas échéant les enseignants les plus compétents pour les cours et activités de motricité</p>
<p>C.10. Développer un système d'échange d'informations et de bonnes pratiques dans le cadre d'un centre de ressources</p>
<p>C.11. Mise en place de personnes et/ou d'une cellule de ressource-centre de compétences pour épauler les enseignants/équipes pédagogiques/entités scolaires en matière de motricité pour les enfants</p>
<p>C.12. Assurer une plage convenable pour la pédagogie des activités motrices au sein du stage pédagogique pour futurs enseignants. Y prévoir une formation optionnelle certifiante pour des études approfondies</p>

<p>C.13. Définir les organismes de formation continue pour enseignants en matière de motricité et d'activité physique, s'entendre sur les priorités et les spécificités de chacune, les mettre en réseau, définir des collaborations et des reconnaissances mutuelles</p>
<p>C.14. Promouvoir des initiatives visant à ajouter du temps à des activités motrices et physiques dans le cadre de l'horaire scolaire obligatoire, notamment en multipliant le projet « Bewegte Schule »</p>
<p>C.15. Développer des recommandations pour les infrastructures destinées à la pratique d'activités motrices et sportives. Rechercher une synergie avec les besoins des SEA et des clubs de sport locaux</p>
<p>C.16. Élaborer des modèles de concept d'action pour le volet d'activités physiques et motrices tel que prévu par le plan d'études</p>
<p>C.17. Prévoir les budgets nécessaires à la réalisation d'initiatives spéciales en matière d'éducation motrice et d'éducation physique et sportive dans les écoles fondamentales</p>
<p>C.18. Mettre en place des mesures de dépistage, de prévention et de remédiation en relation avec des déficiences au niveau de la motricité</p>
<p>C.19. Mettre en place une commission permanente concernant la motricité et les sports à l'école</p>
<p>C.20. Revoir et adapter régulièrement le chapitre du plan d'études s'exprimant sur les activités, les objectifs et les méthodes de cette discipline scolaire</p>
<p>C.21. Veiller à ce que l'Observatoire de la qualité scolaire, à l'échelle nationale, accorde une attention à l'enseignement de la motricité et des sports et exiger qu'il s'implique dans le débat public en formulant des recommandations</p>
<p>C.22. Animer des manifestations à l'échelle nationale telles que le "Schoulsportdag"</p>

3.D. Pistes d'action pour les clubs de sport

<p>D.1. Etablir une charte/ligne directrice pour la promotion de l'activité motrice et physique des enfants de 0 à 5 ans, voire au-delà, à l'intention de tous les acteurs agissant sur leurs terrains respectifs et prévoir une labellisation éventuelle à tout organisme qui respecte cette charte</p>
<p>D.2. Faire connaître les principes du LTAD (<i>Long Term Athlete Development</i>) Inciter les clubs à orienter leurs concepts d'après ces principes</p>
<p>D.3. Mettre en place des formations certifiantes/diplômantes pour entraîneurs en préparation motrice générale pour enfants < 6 ans et y prévoir des formations continues certifiantes</p>

D.4. Désigner des personnes et/ou mettre en place une cellule de « ressource-centre » de compétences pour épauler les clubs et entraîneurs en matière de motricité pour les enfants < 6 ans
D.5. Inciter et aider le monde du sport organisé à multiplier des offres d'activités et de formations motrices au sein des clubs
D.6. Donner accès aux clubs à un système d'échange d'informations et de bonnes pratiques dans le cadre d'un centre de ressources
D.7. Proposer aux clubs et aux SEA des modèles de coopération et trouver des solutions afin d'augmenter la mobilité des enfants
D.8. Faire un relevé de clubs mentionnant les tranches d'âge d'enfants acceptées, publier ce relevé (cf. E.5.)

3.E. Pistes d'action pour les offres de motricité complémentaires

E.1. Répertorier les prestataires offrant des activités motrices pour enfants en dehors des SEA et des clubs de sport, notamment pour les enfants < 6 ans, avec mention des tranches d'âge acceptées, publier ce relevé
E.2. Discuter avec eux une mise en réseau
E.3. Prévoir une certification/labellisation assortie à des aides financières
E.4. Encourager la mise en place de nouveaux prestataires dans ce domaine
E.5. Faire un relevé des prestataires mentionnant les tranches d'âge d'enfants acceptées, publier ce relevé (cf. D.8.)
E.6. Promouvoir les activités de la LASEP

3.F. Pistes d'action pour les décideurs politiques et non-politiques

<p>F.1. Elaborer une campagne de sensibilisation et d'information à l'adresse de tous les acteurs, prévoir des campagnes spécifiques si nécessaire et inclure des partenaires, ceci en collaboration étroite avec le plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen » GIMB (Décideurs politiques)</p>
<p>F.2. Mettre à disposition des requérants une information complète et actualisée des offres de pratique encadrées et non encadrées, de préférence sur un site internet (Décideurs politiques)</p>
<p>F.3. Prendre des décisions par rapport aux pistes d'action mentionnées sub 3.A, 3.B, 3.C, 3.D et 3.E, (Décideurs politiques et non-politiques)</p>
<p>F.4. Assurer le monitoring concernant la situation de l'activité physique au Luxembourg et soutenir la recherche dans ce domaine (Décideurs politiques)</p>
<p>F.5. Être en contact étroit avec des institutions internationales (OMS, CE, Conseil de l'Europe, etc.) respectivement d'autres pays pour s'informer sur les développements actuels en la matière ; fournir les données nationales à ces organismes (Décideurs politiques)</p>
<p>F.6. Mener un large débat public en vue de faire adhérer de larges parties de la société à des actions politiques à mener, notamment par un débat d'orientation à la Chambre des Députés (Décideurs politiques)</p>
<p>F.7. Développer une stratégie pluriannuelle et interministérielle calquée sur des stratégies internationales (OMS) visant à améliorer la situation au Luxembourg, la mettre en relation étroite avec le plan GIMB, faire entériner cette stratégie par un programme gouvernemental et mettre à disposition les ressources nécessaires (Décideurs politiques)</p>
<p>F.8. Veiller à tous les niveaux de responsabilité politique à sauvegarder respectivement à créer un environnement favorable à l'activité physique en général, à la mobilité douce en particulier, ainsi qu'aux activités ludiques des enfants et des jeunes en garantissant des espaces adéquats et sécurisés (Décideurs politiques)</p>

3.G. Pistes d'action pour la recherche et la diffusion de données scientifiques et pédagogiques

G.1. Répertorier les institutions de recherche au niveau national avec leurs spécificités éventuelles, mettre les institutions de recherche en réseau et discuter avec elles la prise en charge d'études à mener par chacune
G.2. Faire le relevé des études et travaux scientifiques en relation avec l'activité motrice et physique des enfants < 12 ans. Publier ce relevé sur une plateforme ad hoc
G.3. Etablir périodiquement la liste des recherches à mener dans le domaine sous rubrique, distinguer les projets ponctuels et les projets longitudinaux
G.4. Etablir les priorités de recherche en tenant compte entre autres de l'obligation d'information au niveau international
G.5. Publier périodiquement une liste de congrès ou séminaires nationaux ou internationaux à vocation scientifique ou pédagogique pouvant intéresser les acteurs A à F
G.6. Renforcer la recherche et le développement de concepts dans le domaine des méthodes et de la didactique de la motricité et des sports

4. Responsabilités politiques et non-politiques

Mettre en œuvre un concept global pour une éducation motrice, physique et sportive d'enfants de 0 à 12 ans requiert la coopération de nombreux partenaires, ceci à des niveaux différents. Il faut que ces partenaires se voient comme « global players », acteurs dont les responsabilités et compétences sont interdépendantes en vue de la réussite sur le terrain.

Ce sont :

- 1) le Gouvernement avec le MENJE et le MSP et leurs services et divisions
- 2) les organismes de formation initiale (Université et LTPES), du stage d'insertion professionnelle (IFEN) et de formation continue (IFEN, ENEPS)
- 3) le monde du sport organisé (COSL, fédérations sportives, clubs de sport) et
- 4) les acteurs pédagogiques sur le terrain (équipes pédagogiques de l'enseignement fondamental, les prestataires SEA, entraîneurs).

4.A. Le Gouvernement

Le présent concept ainsi que les maintes actions et initiatives organisées conjointement reflètent l'excellente collaboration entre les deux ministères concernés.

Devant les chiffres de plus en plus alarmants concernant le manque d'activité physique généralisé et les maladies non transmissibles généralement attribuées à un style de vie inapproprié, dont justement l'inactivité physique, une intervention « top-down » du Gouvernement s'impose. Dans le prolongement et le renforcement d'actions déjà menées mais dont l'efficacité n'a été que marginale, il y a lieu d'élever la question au niveau d'une priorité nationale. C'est dire qu'il faudrait le faire par des déclarations politiques non équivoques mais aussi par des actes de mise en œuvre concrète, notamment en créant des structures nouvelles, opérationnelles et efficaces qui disposent de moyens suffisants.

Les ministères les plus en vue sont celui de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) ainsi que le Ministère des Sports (MSP) auxquels peuvent s'ajouter, au besoin, d'autres instances gouvernementales, notamment le Ministère de la Santé du fait que le sujet sous rubrique fait partie du plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen ».

Le MENJE est l'autorité dans le domaine de la didactique de la motricité et des sports pour l'école, les SEA et les AP. Il est conscient de sa responsabilité et est largement concerné avec ses divisions de l'École fondamentale et celle de l'Enfance ; celles-ci fixent les cadres réglementaires dans lesquelles une éducation motrice trouve une assise confortable. De plus, elles décident de mesures d'aide et de soutien, mais aussi de contrôle de qualité.

Le MSP peut se prévaloir de compétences en matière d'éducation motrice, physique et sportive. Il apporte une vision globale dans le cursus éducatif de l'individu et peut jouer le rôle fédérateur au niveau du concept, mais aussi au niveau de la formation des intervenants sur le terrain, ceci par l'intermédiaire de l'ENEPS.

Les ministères concernés doivent définir des priorités parmi toutes les mesures ci-proposées, ne serait-ce que pour en garantir le financement nécessaire. Ceci est particulièrement nécessaire pour la mise en place de mesures structurelles nouvelles.

4.B. Les organismes de formation

La qualification du personnel en charge de l'éducation motrice des enfants est une prémisses de base pour tout concept dans ce domaine. Voilà pourquoi, au sein des organismes de formation, l'acquisition d'un maximum de compétences est nécessaire, tant pour les enseignants de l'Ecole fondamentale que pour les éducateurs des SEA et les entraîneurs dans les clubs de sport.

4.B.1. L'Université du Luxembourg

Elle remplira sa mission de formation initiale des enseignants de l'école fondamentale et des éducateurs gradués, à organiser de façon à garantir un bagage technique et pédagogique suffisant à tous les diplômés pour assurer les tâches professionnelles en relation avec la motricité et l'activité physique. Elle pourra également prévoir des modules complémentaires pour des étudiants particulièrement motivés, voire prévoir des certifications supplémentaires dans ce domaine. Elle pourra se concerter avec les organismes en charge de la formation continue afin de garantir une certaine continuité et complémentarité de ces deux types de formation.

L'Université doit aussi intervenir au niveau de la recherche sur la motricité et le développement des jeunes. D'un côté il y a une approche MOBAK (*Motorische Basiskompetenzen*) qui peut donner des indications sur l'évolution des capacités motrices des jeunes et ceci aussi bien au niveau individuel que général. D'un autre côté on peut citer toutes les recherches au niveau psycho-socio-moteur.

L'Université doit aussi s'occuper de la diffusion de messages aussi bien au niveau du grand public qu'au niveau des décideurs politiques et économiques.

4.B.2. Le Lycée technique pour professions éducatives et sociales

Le Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES), lieu de formation pour éducateurs diplômés de l'Etat, joue un rôle important. Il forme le personnel intervenant, entre autres, dans le secteur des SEA (crèches, maisons relais et autres foyers de jour). Il lui incombe de le préparer aux interventions éducatives dans bon nombre de domaines dont celui de l'éducation motrice. Si par le passé, cette formation n'a pas pu répondre aux attentes en matière d'éducation motrice, la récente réforme a bien amélioré la situation pour les promotions récentes. La structure actuelle des études permettrait même d'offrir des cours d'approfondissement en la matière, donc l'acquisition de compétences accrues, éventuellement en combinaison avec des modules ultérieurs de formation continue. Comme pour la formation universitaire, une concertation avec les organismes de formation continue serait de mise.

4.B.3. L'Institut de Formation de l'Éducation nationale

L'Institut de Formation de l'Éducation nationale (IFEN) assume la responsabilité en matière de stage d'insertion professionnelle des futurs enseignants et de la formation continue du personnel enseignant et éducatif des écoles. Il attribue une priorité particulière aux formations en relation avec la motricité et les sports et organise régulièrement un large éventail d'offres en formation. D'ailleurs, l'IFEN constitue l'autorité de certification pour ce qui est des stages, des formations en cours d'emploi et des formations continues.

Une collaboration très étroite de l'École Nationale de l'Éducation Physique et des Sports (ENEPS) avec l'Institut de formation de l'Éducation nationale est à viser afin de bien coordonner les interventions et offres. Un consensus sur les certifications obtenues de part et d'autre est à définir. Les moyens disponibles des deux côtés sont à coordonner et il y a lieu de s'entendre sur les priorités respectives. L'ENEPS assiste l'IFEN dans le domaine de l'organisation de formations (notamment au niveau infrastructurel) dans la mesure du possible et sera prestataire de formations.

4.B.4. L'École Nationale de l'Éducation Physique et des Sports

Il est indéniable qu'un grand effort doit être fourni dans les prochaines années au niveau de la formation initiale et continue de toutes les personnes intervenant au niveau de la formation motrice et sportive si on veut améliorer le niveau de motricité de nos enfants.

L'ENEPS (en collaboration avec l'IFEN, les réseaux et les commissions de la formation continue du secteur socio-éducatif) est désormais un acteur important dans la formation continue du personnel aux niveaux des SEA et de l'école fondamentale.

Il faut donc être à l'écoute des acteurs du terrain mais aussi définir les besoins pour proposer un programme de formation continue.

L'ENEPS est en contact étroit avec le COSL et les fédérations sportives en ce qui concerne les formations initiales et continues pour moniteurs et entraîneurs des clubs sportifs, ceci en ce qui concerne les formations « classiques », mais également pour les formations à créer dans le secteur de l'enfance.

L'ENEPS s'occupe de la diffusion du matériel didactique par des canaux aussi diversifiés que possible et sera un partenaire important au sein de la cellule de ressources invoquée plus haut.

4.C. Le sport organisé

Le COSL est le premier partenaire pour les relations avec les fédérations et les clubs sportifs et est, de par le statut lui attribué dans la loi sur le sport, un interlocuteur important lors de la réalisation du concept global pour une éducation motrice, physique et sportive des enfants.

Une des missions du COSL est de « contribuer dans tous les domaines et par tous les moyens au développement du sport et de l'éducation physique et sportive au Grand-Duché » (*Mission et rôles du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, 2010*).

Le COSL est donc à la fois « pressure group » (en partenariat avec les Ministères du Sport, de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Santé) pour promouvoir le développement des activités physiques et sportives dans le domaine de l'éducation formelle et de celui de l'éducation non-formelle et soutient les fédérations et clubs sportifs dans la recherche d'une amélioration de l'offre sportive aux jeunes. Cette amélioration se fait selon le modèle LTAD (*Long Term Athlete Development*) et ceci à la suite de la publication du « *Concept intégré pour le sport au Grand-Duché (2014)* ».

Pour arriver à ces fins, le COSL collabore avec l'ENEPS pour la mise en place de la formation initiale et continue pour entraîneurs et animateurs sportifs toujours en accord avec les principes du modèle LTAD.

En plus le COSL pourra, ensemble avec l'ENEPS et en accord avec le Ministère des Sports, développer et promouvoir une charte et un label de qualité pour clubs sportifs comme incitation à une augmentation de la qualité de l'offre.

Pour aider au mieux les clubs et fédérations, le COSL pourra mettre en place une cellule de ressources qui aura comme mission de conseiller voire d'aider les clubs et fédérations.

4.D. Les acteurs pédagogiques sur le terrain

La mise en pratique d'instructions, de recommandations et conseils stipulés par les instances supérieures ou reçues en formation nécessite des intervenants créatifs et motivés. C'est pourquoi les équipes pédagogiques de l'école fondamentale, en étroite liaison avec les directeurs de l'enseignement fondamental, ont la délicate mission d'élaborer des plans concrets de mises en œuvre pédagogiques les mieux adaptés à leurs situations respectives, tout en tenant compte des compétences respectives et en tirant partie le mieux possible d'aides et de conseils d'experts tels que mentionnés dans le document et à créer par les instances politiques.

Il en est de même pour les équipes éducatives des SEA. Dans ce cas, des concepts communs à ces institutions peuvent voir le jour.

Une telle approche « bottom-up » pourra, pour sa part, alimenter des plateformes d'échange, se répercuter sur les programmes de formation et contribuer à ajuster la politique « top down » des décideurs politiques.